

Commune d'Ixelles - Commission de concertation du 09/07/2008

9^e objet : rue de la Brasserie - Voirie 46 - Permis d'Urbanisme.

14h00

- *rénovation de la rue de la Brasserie.*

Demandeur : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - A.E.D.

Direction Projets et Travaux d'Aménagement des Voiries c/o Monsieur Eric GHILAIN.

PRAS : zone d'habitation, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement.

PPAS : /

Motif de la procédure : - actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun. (PRAS : art. 25.1);
- modification de la situation existante de fait des gabarits ou de l'aspect des façades visibles depuis les espaces accessibles au public.

Enquête publique : du 28 mai au 26 juin 2008.

Réclamations : 10 + 70 lettres pétitionnaires

Demande d'audition : /

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION :

SEANCE DU 9 JUILLET 2008 / DELIBERATION DU 25 JUILLET 2008

- attendu que la demande tend à réaménager la rue de la Brasserie sise à Ixelles;
- attendu que 10 réclamations et une pétition de 70 signatures ont été introduites au cours de l'enquête publique;
- que les remarques introduites durant l'enquête ou exprimées oralement lors de la séance publique de la Commission de concertation portent principalement sur :
 - un accueil favorable des objectifs de requalification urbaine qui sous-tendent le projet mais un large désaccord sur la manière de les concrétiser;
 - le caractère essentiellement fonctionnel, compliqué et technique de l'aménagement;
 - la négligence des qualités architecturales et paysagères de la rue bordée d'immeubles remarquables;
 - l'opposition à la réduction de la largeur des trottoirs;
 - la démesure et l'inadaptation des quais de transport en commun;
 - l'implication du projet sur la réduction de la capacité de stationnement automobile;
 - l'exiguïté des emplacements de stationnement;
 - la cohabitation dangereuse des cyclistes et des piétons sur les trottoirs;
 - l'insécurité de l'espace réservé aux cyclistes entre les rails et les portières des véhicules en stationnement;
 - la suggestion de faire circuler les vélos entre les rails;
 - la demande de ne pas limiter l'installation d'arceaux à vélo aux seuls arrêts de transports en commun;
 - la demande de prendre en compte les nuisances sonores et vibratoires engendrées par la circulation des trams;
 - l'absence de dispositifs visant à améliorer les conditions de circulation des transports en commun;
 - la trop faible prise en compte des enjeux liés au ruissellement des eaux de pluie dans une zone sensible;
 - la demande de planter les arbres en alignement plutôt que de façon désordonnée aux carrefours;
 - la préférence pour des arbres à feuillage vert;
 - le problème d'entretien et de propreté que risque de créer les haies proposées autour des arbres;
 - la demande de préserver les pavés en chaussée;
 - l'intérêt d'asphalter la chaussée afin de limiter les nuisances sonores et favoriser un plus grand confort des déplacements cyclistes;
 - la préférence pour un éclairage de type "tracé royal";
- considérant que le réaménagement de la rue de la Brasserie vise l'amélioration du cadre de vie et l'intégration de tous les usagers;
- considérant que le tracé, la largeur et la déclivité de la voirie ne permettent pas de concilier les besoins des différents modes de transport sans nuire à la lisibilité, à l'esthétique, à la praticabilité et à la sécurité de la rue;
- considérant que la complexité et l'aspect très technique de l'aménagement découlent principalement de la volonté de maintenir une bande cyclable suggérée de part et d'autre de la chaussée;

Commune d'Ixelles - Commission de concertation du 09/07/2008

- considérant que l'aménagement de cette bande cyclable implique le rétrécissement des trottoirs sur toute la longueur de la rue, pourtant fréquentée par de nombreux piétons en liaisons interquartiers; [*sauf la Direction de l'Urbanisme de l'A.A.T.L.*]
- considérant que la réduction de la largeur des trottoirs qu'implique la bande cyclable concerne également les tous nouveaux trottoirs à l'angle de la rue de la Brasserie et de la place Eugène Flagey;
- considérant que la bande cyclable est déviée sur les trottoirs à hauteur des quais de transports en commun;
- considérant que cette cohabitation forcée entre cyclistes et piétons compromet la sécurité et le confort des cheminements pédestres et crée un réel danger lors des embarquements et débarquements des usagers des trams;
- considérant qu'un itinéraire cyclable régional (ICR16) jalonne la rue des Liégeois parallèle à la rue de la Brasserie;
- considérant que la vocation des itinéraires cyclables est d'accueillir les cyclistes sur un cheminement sûr et confortable dégagé du trafic et des complications des artères principales;
- considérant que le projet prévoit de remplacer les pavés actuels de la voie carrossable par un revêtement asphalté;
- que le revêtement de chaussée en pavés naturels participe fortement à l'identité et à la cohérence des lieux;
- qu'une unité de traitement des revêtements de sol en pavés et en pierre bleue assure la mise en valeur du cadre architectural remarquable de la rue;
- que les pavés de récupération sont un choix judicieux dans une perspective de développement durable de la ville;
- que des aménagements récents à Bruxelles et à l'étranger montrent la compatibilité d'un revêtement en pavé de la chaussée avec la circulation de trams (rue de la Régence, rue de Lombardie à Saint-Gilles);
- qu'un aménagement unitaire et de qualité du cadre de vie à un effet sur la réduction de la vitesse du trafic routier;
- considérant que le projet prévoit d'aménager des quais de transports en commun en aval du carrefour Brasserie/Levure;
- que l'aménagement de quais améliore les conditions d'attentes des usagers des transports en commun;
- qu'il y a lieu de garantir une unité de revêtement des quais et des trottoirs en pavés platines;
- considérant que les élargissements de trottoirs ("oreilles") aux angles des rues visent à améliorer la sécurité des cheminements piétons, tout en offrant une possibilité d'occupations diverses (étalages, horeca, ...);
- considérant qu'il y a néanmoins lieu de légèrement réduire l'ampleur de l'oreille de trottoir à hauteur du n° 29 de la rue de la Levure ;
- considérant que le raccord des élargissements de trottoirs ("oreilles") aux zones de stationnement dans les rues perpendiculaires est inadapté;
- considérant que le projet prévoit des plantations d'arbres et de haies;
- considérant qu'il y aurait lieu de favoriser des plantations d'arbres structurantes en alignement plutôt que de façon éparses et désordonnée, tel que prévu carrefour Brasserie/Levure;
- considérant que les arbres proposés sont des espèces exotiques (ginkgos biloba et liquidambar);
- qu'il est intéressant de diversifier le patrimoine arboré dans la Région afin d'éviter les épidémies lors d'infestations;
- que des arbres à feuillage vert tendre augmenteraient toutefois la luminosité de la rue;
- considérant que le projet prévoit des élargissements ponctuels des trottoirs agrémentés d'arbres, de haies et de mobiliers urbains;
- considérant que ces élargissements aèrent un tissu urbain particulièrement dense;
- que les haies qui y sont plantées risquent toutefois de poser des problèmes d'entretien et de propreté (nid à crasses);
- considérant que des bancs sont également prévus sur ces élargissements et orientés en direction des habitations;
- que cette orientation des bancs peut s'avérer problématique pour l'intimité des logements affectés au niveau des trottoirs (cuisine cave);
- considérant que le projet tient compte de l'activité logistique de la rue par l'implantation de zones de livraisons;
- considérant qu'il y aura lieu de cibler les horaires de livraisons afin de ne pas grever excessivement le stationnement résidentiel;
- considérant que la rue de la Brasserie se situe dans une zone sensible en matière d'inondations;

Commune d'Ixelles - Commission de concertation du 09/07/2008

- qu'il y a donc lieu d'examiner des solutions compensatoires destinées à limiter l'impact de l'imperméabilisation du sol sur l'écoulement des eaux de ruissellement (matériaux perméables ou semi perméables, par exemple);
- considérant que des arceaux pour le stationnement des vélos sont concentrés aux arrêts de transport en commun;
- que des emplacements couverts sont également proposés pour les vélos;
- que des structures couvertes encombrant physiquement et visuellement l'espace;
- que des emplacements de stationnement couverts pour les vélos sont d'ores et déjà prévus à la place Eugène Flagey, qui constitue le pôle intermodal majeur du quartier;
- considérant qu'il y a lieu de tenir compte de façon plus effective de la propreté publique en augmentant le nombre de poubelles;
- considérant que le projet n'empêche pas la mise en œuvre de mesures de polices destinées à améliorer les conditions de circulation des trams;

AVIS FAVORABLE, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- *ne pas aménager de bande cyclable sur les trottoirs, à l'arrière des arrêts de transports en commun;*
- *ne pas aménager de bande cyclable suggérée et maintenir la largeur actuelle des trottoirs; [sauf la Direction de l'Urbanisme de l'A.A.T.L.]*
- *prévoir des pavés pour la chaussée, en lieu et place de l'asphalte prévu;*
- *paver les quais de transports en commun dans le même revêtement que celui des trottoirs, c'est-à-dire en pavés;*
- *récupérer les pavés existants tant pour les trottoirs que pour la voie carrossable;*
- *prévoir une plantation structurante des arbres en alignement sur toute la longueur de la voirie (zones de stationnement, quais d'embarquement des transports en commun, ...);*
- *prévoir de véritables fosses d'arbres de dimensions conformes au Titre VII du Règlement Régional d'Urbanisme et ne pas planter de haies sur les élargissements de trottoir;*
- *planter des arbres communs à feuillage vert tendre, dont l'essence doit encore être définie;*
- *revoir et limiter la plantation des arbres au carrefour Brasserie/Levure et y revoir l'implantation et le type des bancs;*
- *raccorder correctement les élargissements de trottoirs ("oreilles") aux zones de stationnement dans les rues perpendiculaires;*
- *réduire légèrement l'ampleur de l'élargissement de trottoir ("oreille") à hauteur du n° 29 de la rue de la Levure et le configurer parallèlement à l'alignement (pas de dévoiement);*
- *améliorer le raccord entre le quai et la zone de stationnement à hauteur du n° 66 de la rue de la Brasserie;*
- *revoir l'emplacement et l'aménagement de l'arrêt de bus dans la rue de la Levure;*
- *mieux prendre en compte la problématique du ruissellement des eaux de pluie;*
- *poser les voies de tram selon une technique qui limite les nuisances sonores et vibratoires;*
- *prévoir un éclairage de type "tracé royal";*
- *prévoir davantage d'arceaux pour vélos le long de la voirie et ne pas aménager d'emplacements de stationnement couverts;*
- *installer des bancs sans dossier;*
- *prévoir davantage de poubelles.*